

Convocation des Elus

le : 29 avril 2019

Délibération affichée,

rendue exécutoire,

après transmission au

Contrôle de la Légalité

le: 08 JUIL. 2019

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
08 JUIL. 2019 YVELINES / HAUTS-DE-SEINE****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 juin 2019

**MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
POUR LES AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION DANS LES
SERVICES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
INTERDEPARTEMENTAL YVELINES /HAUTS-DE-SEINE**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 qui reconnaît aux fonctionnaires le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en place du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 du ministère de la fonction publique relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité de l'établissement public interdépartemental en date du 17 juin 2019,

Approuvé et signé en préfecture

078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-112-

DE

Date de télétransmission : 08/07/2019

Date de réception préfecture : 08/07/2019

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: Est approuvée, en vue de la prise en charge des frais pédagogiques hors frais de déplacement et d'hébergement qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation, une enveloppe budgétaire globale dédiée au CPF de 3 500 € pour les projets pour lesquels l'Etablissement public interdépartemental ou le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ne pourraient répondre au titre de leur offre et permettant de financer :

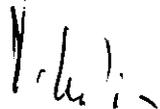
- les projets s'inscrivant dans les axes prioritaires définis par les textes relatifs au Compte Personnel de Formation,
- les autres projets ne s'inscrivant pas dans ces axes et pour lesquels un plafond est fixé à 21 € par heure de formation et par agent.

ARTICLE 2: Sont approuvés, en vue de la prise en charge des frais annexes de déplacement et d'hébergement occasionnés par les formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation, les principes suivants :

- prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement occasionnés uniquement lorsque les formations s'inscrivant dans les axes prioritaires définis par les textes relatifs au Compte Personnel de Formation ou qu'elles sont proposées au titre de l'offre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale selon la réglementation applicable en la matière (décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements,
- pas de prise en charge pour les autres cas.

ARTICLE 3: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au Chapitre 011 nature comptable 6184 du budget de l'Etablissement public interdépartemental.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-112-
DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019